



Parc naturel régional

# Haut-Jura

Le Commissaire enquêteur  
FRANÇOIS GOUTTE-TOUQUET

DDT du Jura  
4 rue du curé Marion  
CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

A l'attention de M<sup>me</sup> BRETON

Lajoux, le 8 décembre 2023

Nos réf. :  
2023\_986\_AFD

OBJET :

**Avis dossier d'autorisation et de déclaration au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et de dérogation au titre des espèces protégés**

Dossier suivi par Anne-Fleur DOREY

Mel : [af.dorey@parc-haut-jura.fr](mailto:af.dorey@parc-haut-jura.fr) ☎ 06 09 85 66 34

Madame,

Par courriel reçu en date du 29 novembre 2023, vous sollicitiez l'avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura, pour les dossiers relatifs au projet de la ZAC Les Quarres à Moirans-en-Montagne portée par la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté.

La Commission « Avis », composée de plusieurs élus du Parc s'est réunie le 7 décembre 2023 afin de formuler un avis suite à cette sollicitation. Voici ci-dessous les éléments saillants et les préconisations qui émanent de l'analyse réalisée des différents dossiers.

Concernant l'impact du projet sur les milieux humides :

La principale contrainte est la localisation de la zone en lit majeur à proximité d'un cours d'eau modifié et altéré, ce qui condamne toute possibilité de restauration ambitieuse de ce tronçon de rivière, alors que c'est une priorité donnée par l'Agence de l'Eau dans son programme de mesures. Cette localisation, étant donné le statut des parcelles concernées, ne peut être remise en question aujourd'hui ce qui explique les préconisations qui suivent. Suite aux travaux qui figeront les possibilités d'intervention sur le volet morphologique, la qualité de l'eau demeurera l'unique et principal paramètre à protéger et à améliorer sur ce tronçon. Il est demandé de permettre la poursuite et la priorisation des échanges avec le service GEMAPI dans le processus d'intégration des entreprises sur cette zone pour leur démarche de réduction/gestion des pollutions de l'eau en amont de leur dépôt de permis de construire.

De plus, il sera profitable que la gestion long terme du couvert de la noue de collecte des eaux de crue soit adaptée au cycle de vie des amphibiens et de la végétation humide. La profondeur de la noue va certainement permettre la connexion avec la nappe d'accompagnement du cours d'eau au moins à certains débits et donc de reconstituer un milieu humide annexe qui pourra être intéressant. Un suivi post chantier pourrait étayer cette hypothèse.

.../...

Aipilles  
Ardennes  
Armorique  
Aubrac  
Avesnois  
Baie de Somme  
Picardie maritime  
Ballons des Vosges  
Baronnies Provençales  
Boucles de la Seine  
Normande  
Brenne  
Brière  
Camargue  
Caps et Marais d'Opale  
Causse du Quercy  
Chartreuse  
Corbières-Fenouillèdes  
Corse  
Doubs-Horloger  
Forêt d'Orient  
Gâtinais français  
Golfe du Morbihan  
Grands Causses  
Guyane  
Haut-Jura  
Haut-Languedoc  
Haute-Vallée de Chevreuse  
Landes de Gascogne  
Livradois-Forez  
Loire-Anjou-Touraine  
Lorraine  
Luberon  
Marais du Cotentin et du Bessin  
Marais Poitevin  
Martinique  
Massif des Bauges  
Médoc  
Millevaches en Limousin  
Mont-Ventoux  
Montagne de Reims  
Monts d'Ardèche  
Morvan  
Narbonnaise en Méditerranée  
Normandie-Maine  
Oise-Pays de France  
Perche  
Périgord-Limousin  
Pilat  
Préalpes d'Azur  
Pyrénées Ariégeoises  
Pyrénées Catalanes  
Queyras  
Sainte-Baume  
Scarpe-Escaut  
Vercors  
Verdon  
Vexin français  
Volcans d'Auvergne  
Vosges du nord

Concernant la demande d'autorisation de défrichement :

La compensation proposée par le projet apparaît acceptable à la commission.

Concernant la dérogation d'espèces protégées :

Il est observé l'absence de reconnaissance d'une incidence forte sur l'espèce « Cuivré des marais » dans les dossiers déposés. Aussi, il est demandé qu'une compensation adéquate puisse être proposée à proximité et à défaut d'assurer un suivi de la population impactée pendant et à l'issue du chantier sur les milieux humides résiduels.

Sur le principe d'une bonne prise en compte des éléments précités, le Syndicat mixte du Parc émet un avis favorable au projet ZAC Les Quarres de Moirans-en-Montagne, sur la base des dossiers et études fournis.

Restant à votre entière disposition pour toute question ou élément complémentaire que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

La Présidente,  
Françoise VESPA

